



Urgence : **préserver** **la ressource en eau !**

PAR LE BUREAU DE LA FRAPNA DRÔME

Depuis plusieurs années, les réserves d'eau sont anormalement basses. En 2012, nous sortons d'un hiver qui n'aura pas permis la reconstitution des nappes. Le printemps est désormais avancé, et depuis mars nous savons que l'apport des pluies sera maintenant intercepté par la végétation en pleine activité, mais ne permettra plus d'alimenter les nappes phréatiques. Les débats d'experts ne pourront pas masquer le problème : le changement climatique affecte immédiatement l'EAU qui se raréfie. Il s'agit bien de cette même eau indispensable à la survie des milieux et des êtres vivants, à l'agriculture, enfin directement aux humains que nous sommes ! Tout doit être mis en œuvre désormais pour économiser et préserver la qualité de nos ressources.

À Valence, le grand gaspillage !

Le captage d'eau de Mauboule situé dans la partie sud ouest de la ville alimente 60 % des Valentinois. C'est une eau de bonne qualité, facilement accessible et peu coûteuse à distribuer. Pourtant, malgré un décret de 1949 instituant 2 périmètres de protection autour de ce captage, on voit se développer sur ce secteur très convoité, l'autoroute A7, le port de plaisance de l'Épervière et les digues de la CNR, puis le supermarché Casino et un peu plus tard sa station-service. En 1992, la loi sur l'eau arrive bien tard pour protéger ce captage déjà fragilisé : en 1994, trois périmètres de protection sont donc établis par un arrêté préfectoral. Malheureusement, puisque la zone est

déjà impactée, les responsables en profiteront pour continuer...

Priorité à l'efficacité économique

Dans les décisions qui vont être prises, l'urgence écologique et la protection de la ressource cèdent, comme d'habitude, le pas à l'efficacité économique. En 2004, on construira le pont des Lônes qui relie la Drôme à l'Ardèche avec un accès par un giratoire sur le périmètre de protection rapprochée : le décret de 1994 précise entre autres, qu'à cet endroit sont interdits « les constructions nouvelles de toute nature » ainsi que « le creusement d'excavations diverses » Il ne s'agit, après tout, que d'un pont de quelques milliers de tonnes qui va désormais peser sur la nappe et de son giratoire associé ! Et on continue en 2004 puis en 2006, en délivrant un permis de construire pour l'agrandissement du supermarché Casino... Dans la même logique, une plate-forme Leroy-Merlin s'installe en 2009 sur la ZAC de Mauboule avec un accès nord directement sur le périmètre de protection rapprochée. Sollicitée par la FRAPNA, la municipalité accepte de déplacer l'accès des camions porteurs de matière dangereuse par le sud de la zone. Parallèlement, la municipalité valide le permis de construire de Casino qui veut déplacer sa station-service au nord du site, avec un accès par un giratoire de nouveau sur le périmètre de protection rapprochée. Toutes ces voiries à risque disposent de canalisations « équipées de pièges à hydrocarbures pouvant contenir au moins le volume d'un déversement accidentel d'un gros-porteur d'hy-

drocarbures » comme le stipule l'arrêté préfectoral ?

La FRAPNA lance de multiples alertes

La FRAPNA, assistée d'un avocat, a engagé auprès du tribunal administratif un recours en annulation du permis de construire de la nouvelle station-service de Casino. En janvier 2012 ce recours est rejeté.

Depuis plusieurs années, la FRAPNA Drôme multiplie les communications pour alerter les responsables et la population sur la fragilité de ce captage de Mauboule. L'impact des projets successifs du secteur n'aura jamais été suffisamment pris en compte au regard des risques et de l'importance de cette nappe. À Valence, avant les élections municipales, la FRAPNA est accusée de vouloir influencer les scrutins avec cette affaire. Après les élections municipales, malgré un changement de majorité, l'association continue son travail et est encore prise à partie... Dans un contexte où les urgences écologiques sont avérées, où la ressource en eau va manquer, peut-on espérer enfin un retour à la raison ?

Le pire n'est pas toujours certain !

La FRAPNA Drôme doit encore en janvier 2012 saisir le préfet pour lui signaler la mise en place d'un chapiteau sur le parking du Casino sur le périmètre de protection rapprochée. La réponse est que l'arrêté préfectoral précisant que « le stationnement de parc d'attractions et de loisirs... » ne s'applique

pas, puisqu'il ne s'agit que d'une exposition temporaire d'automates et de dinosaures!

LA FRAPNA Drôme continuera à communiquer sur les paris audacieux de ces responsables administratifs et politiques au détriment de la ressource en eau: le pire n'est pas toujours certain... Mais tous ceux qui parient doivent être informés de ce qu'ils gagneront peut-être, et surtout de ce qu'ils risquent de perdre...

(Voir lettre ouverte aux élus et à aux citoyens sur notre site <http://www.frapna-drome.org/>)

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Les périmètres de protection ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Ils sont proposés par un expert indépendant, l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique par le ministère chargé de la santé. Les périmètres de protection correspondent à un zonage établi autour des captages utilisés pour la production d'eau d'alimentation humaine en vue d'assurer la préservation de sa qualité. En complément aux indispensables actions générales de préservation du milieu, les périmètres de protection s'affirment comme l'outil privilégié pour prévenir et diminuer toute cause de pollution locale, ponctuelle et accidentelle susceptible d'altérer la qualité des eaux prélevées. Les périmètres de protection permettent également de réduire le risque de survenue de pollutions accidentelles de la ressource, situations dont les conséquences peuvent être importantes pour les collectivités (restriction des usages alimentaires de l'eau voire interruption de la distribution d'eau).

Les périmètres de protection sont constitués de trois zones:

- Le périmètre de protection immédiate correspond à l'environnement proche du point d'eau.
- Le périmètre de protection rapprochée délimite un secteur plus vaste calqué sur « la zone d'appel » du point d'eau.
- Le périmètre de protection éloignée est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes et lorsque des prescriptions particulières paraissent de nature à réduire significativement les risques sanitaires.

Pour en savoir plus sur le sujet consulter notre site : www.frapna-drome.org/objectif-zero-pesticides.html

LE POINT SUR LA SÉCHERESSE

Les nappes se rechargent surtout l'automne et l'hiver. Si l'hiver est déficitaire en pluies, la recharge est faible. Une succession d'hivers déficitaires fera baisser durablement les nappes à forte inertie. Les pluies qui surviennent alors que la végétation est très active, ne profitent pour ainsi dire jamais aux nappes. De même, de très violentes pluies de fin d'été sur sol très secs n'ont pas le temps de réhumidifier le sol et de s'infiltrer. Elles donnent lieu à des ruissellements intenses et parfois des crues.

Le niveau des nappes au 1^{er} mars 2012 est hétérogène d'une région à l'autre. Une grande majorité des réservoirs (80 %) affichent un niveau inférieur à la normale. C'est le cas sur la plus grande partie du Bassin parisien, sur le secteur du Rhône et dans le sud-ouest pour plusieurs grands aquifères. On peut citer les nappes de Beauce, la nappe de la Craie en Touraine ou encore les nappes du bassin de la Garonne amont. Cette situation est le résultat de plusieurs années de déficit pluviométrique. Les alluvions et corridors fluvio-glaciaires du Rhône aval, touchés par le manque de précipitations, présentent des niveaux très inférieurs aux valeurs généralement observées en cette période de l'année, à l'image des nappes en plaine de Valence. L'absence de recharge sur les premiers mois de l'année 2012 risque d'affecter la capacité d'exploitation des eaux souterraines dans les mois à venir.

Ces informations sont issues du site du BRGM <http://www.brgm.fr/>. Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) est l'établissement public de référence dans les applications des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol.

DÉFENDRE UNE ORGANISATION SOCIALE ÉQUITABLE

Toutes les ressources naturelles, les milieux ou la biodiversité sont des richesses vitales que nous devons partager, maintenant et avec toutes les générations qui nous suivront. Par exemple, mettre en danger la ressource en eau, c'est appauvrir tous les humains pour en enrichir quelques-uns. En cas d'accident, tous les valentinois verront leur facture d'eau doubler, alors qu'une partie de la population est déjà en difficulté. Avec quel bénéfice pour une partie de la population déjà en difficulté? Ce développement économique est-il bien celui que nous souhaitons? Préserver l'environnement, c'est préserver ce que nous aimons, mais c'est surtout défendre la solidarité et une organisation sociale équitable.

QUOI?
DE L'EAU?
ÇA VA PAS ÊTRE POSSIBLE.
DÉBROUILLEZ-VOUS AVEC LE
POISSON ROUGE.
ET LAISSEZ LUI EN
UN PEU!

